



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 27 MAI 2019

Membres en exercice:	18
Membres présents :	15
Votants :	15
Convocation:	20 mai 2019
Affichage :	20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents : Mmes Marina BONNAUD, Liliane BOUTET, Cosette BOUYER, Carole FILLONNEAU, Carole MENDES DA CUNHA, Gabriela PICARD, Angèle RENAUD, Sylvette REMBERT, Mélina TARERY MM. Philippe CARBONNE, Alain CASTEL, Gilbert DELACOUR, Roger GERVAIS, Thierry PANNETIER et Christian TILLAUD

Etaient absents : MM. Thomas BALANGE, Jordan BEN HADJ et Denis ROBERT;

Secrétaire de séance : Liliane Boutet

Approbation du procès-verbal des précédentes séances du conseil municipal.

Le maire soumet au vote les procès-verbaux des séances des 13 et 7 mars et du 7 mai 2019 qui sont approuvés par 15 voix.

DÉLIBÉRATION N°1 – Recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique

La délibération n°6 du 13 mars 2019 avait pour objet le recrutement d'un ASVP mais ce recrutement était mis en parallèle avec la vacance de poste de police municipale.

Compte tenu de cette confusion qui n'a pas lieu d'être au regard de deux filières différentes, il convient de reprendre la procédure de recrutement.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins nouveaux importants recensés par la commune en matière de surveillance de la voie publique, de la surveillance des travaux (urbanisme et travaux de voirie), de l'affichage, de la surveillance du bon ordre notamment lors des manifestations culturelles annuelles diverses, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de surveillance de la voie publique à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à compter du 1^{er} juin 2019, pour une durée de 7 mois, jusqu'au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix

- de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de surveillance de la voie publique à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires du 1^{er} juin au 31 décembre 2019.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2019

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

La délibération n°6 du 13 mars 2019 est rapportée.